

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 15 JANVIER 2025



MAPA POUR LA CREATION GRAPHIQUE ET LA REDACTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 15 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - SUPERBI -

Etaient absents ou excusés :

Madame DAUCHELLE

Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - PUPIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-15JANV25 - 1

Date de convocation : 17.12.2024

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

MAPA POUR LA CREATION GRAPHIQUE ET LA REDACTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

Afin de choisir le prestataire qui réalisera le rapport d'activités pour les années 2024, 2025 et 2026, les services du SMDO ont lancé un marché à procédure adaptée (Mapa). Ce marché consiste à confier à un prestataire la rédaction, la conception graphique et la mise en page des documents constituant le rapport annuel d'activité, ainsi que le suivi du travail d'impression (détails techniques, BAT imprimeur) à réaliser avec l'imprimeur qui sera sélectionné par le SMDO.

Le prestataire devra collecter les données nécessaires auprès des services internes, élus et partenaires, rédiger les contenus de manière claire et accessible, et réaliser des graphiques, schémas et tableaux permettant d'illustrer les informations techniques et stratégiques.

Les supports devront être livrés sous trois formats :

- Une version haute définition pour impression ;
- Une version basse définition pour diffusion numérique ;
- Les fichiers sources (fichiers d'exécution).

Le prestataire est également chargé de veiller au respect des délais convenus pour la production et la livraison des documents.

Pour chaque année, le rapport d'activité présentera les temps forts, l'actualité et les projets en cours du SMDO, en trois parties :

- 1- La partie dite « magazine » comprend notamment une synthèse des temps forts de l'année et deux ou trois grandes parties sous forme de reportages illustrant les axes stratégiques du Syndicat.
- 2- Le rapport technique et financier, imprimé sur un cahier souple, placé dans le rabat du rapport d'activité, présente l'ensemble des données techniques et financières, les tableaux chiffrés par type d'installation, ainsi que le budget et l'analyse financière.
- 3- Une présentation sous forme d'affiche (A3 pliée en 4) de la carte du territoire et des élus qui représentent les collectivités adhérentes.

Pour chaque type de traitement et chaque installation, le mode de fonctionnement ainsi que les évolutions réalisées chaque année sont présentés, ainsi que les projets à venir.

La date de remise des offres a été fixée au 6/01/2025.

Quatre sociétés ont déposé une offre : STISS, la Belle Semeuse, Stratéact et L et M. L'analyse a été présentée en commission Mapa, le 15 janvier 2025. Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour retenir l'offre de la société Stratéact.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer le marché relatif à la création graphique et la rédaction du rapport annuel d'activités pour les années 2024 à 2026.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 15 Janvier 2025,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE



Article 1 : d'attribuer le marché relatif à la création graphique et la rédaction du rapport annuel d'activités pour les années 2024 à 2026 à la Société Stratéact pour un forfait annuel de 19.900€ H.T. et un prix unitaire de 250€H.T. par page supplémentaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 15 JANVIER 2025



SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMOTHD



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 15 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - SUPERBI -

Etaient absents ou excusés :

Madame DAUCHELLE

Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - PUPIN - VILLEMALIN - WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. QUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-15JANV25 - 2
Date de convocation : 17.12.2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMOTHD

Une quinzaine de sites du SMDO sont équipés d'une alarme et d'un système de vidéosurveillance. Ce parc est vieillissant et ne permet plus actuellement de protéger les sites correctement.

Le service informatique expérimente plusieurs solutions techniques pour :

- Protéger les sites des intrusions lorsqu'ils sont fermés.
- Protéger nos agents des incivilités possibles lorsque les déchetteries sont ouvertes.
- Protéger les D3E qui font l'objet de multiples vols sur déchetteries.

Pour cela les systèmes de protection des sites doivent être raccordés à un télésurveilleur.

Aujourd'hui, peu d'entreprises sont capables d'assurer la protection de nos sites sur l'ensemble du département.

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a pour mission de déployer la fibre dans le département mais il propose également un service de vidéoprotection dédié aux collectivités territoriales.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Coût de raccordement d'un site au SMOTHD : 1 800 €HT.
- Maintenance annuelle du matériel : 1 500 €HT/site/an.
- Télésurveillance et Vidéosurveillance : 203 €HT /Caméra/site/an, soit environ 1200 €HT/site/an.

Aujourd'hui 4 sites sont à raccorder, ainsi que 5 sites supplémentaires au cours de l'année 2025.

Il est proposé aux membres du bureau de signer une convention avec le SMOTHD pour lui confier la vidéoprotection des sites du Syndicat.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la signature d'une convention avec le SMOTHD pour lui confier la vidéoprotection des sites du Syndicat, aux conditions ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 15 JANVIER 2025



REVERSEMENT DES REMBOURSEMENTS DES TITRES RESTAURANT PERDUS OU PERIMES AU TITRE DES ANNEES 2021 - 2022 - 2023



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 15 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - KELLNER -
MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - SUPERBI -*

Etaient absents ou excusés :

Madame DAUCHELLE

*Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - LEFEVRE - MATURA - PERRIN -
PUPIN - VILLEMMAIN - WAWRIN*

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o O o -

N° d'ordre : BUR-15JANV25 - 3
Date de convocation : 17.12.2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

REVERSEMENT DES REMBOURSEMENTS DES TITRES RESTAURANT PERDUS OU PERIMES AU TITRE DES ANNEES 2021, 2022, 2023.

En mars 2024, le Bureau s'est prononcé en faveur d'une réversion sous la forme d'une carte cadeau, des sommes de Tickets Restaurant perdus ou périmés, millésimes 2021 et 2022.

Or pour délivrer la carte cadeau aux agents, les conditions d'octroi doivent être davantage précisées.

De plus, la société Edenred nous a récemment reversé 4 914 € supplémentaires, au titre du millésime 2023. En conséquence, le SMDO est à présent dépositaire de 13 195 €, à reverser sous forme d'œuvres sociales.

La carte cadeau sera accordée aux agents dans les mêmes conditions que les titres restaurant, c'est-à-dire être recruté sur un emploi permanent ou justifier d'un an d'ancienneté sans discontinuer dans la collectivité.

A ce jour, 170 agents répondent aux conditions pour un montant individuel de 78€.

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'octroyer une carte cadeau d'une valeur de 78€ aux agents du SMDO qui remplissent les conditions suivantes :

- Être en position d'activité,
- Être agent fonctionnaire ou contractuel de droit public,
- Être positionné sur un emploi permanent ou justifier d'un an de présence sans discontinuer sur un emploi non permanent.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

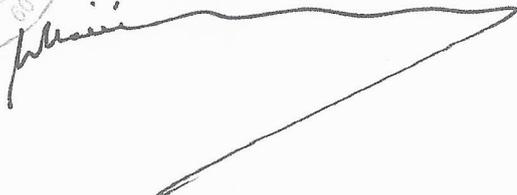
Article 1: d'octroyer une carte cadeau d'une valeur de 78€ aux agents du SMDO qui remplissent les conditions suivantes :

- Être en position d'activité,
- Être agent fonctionnaire ou contractuel de droit public,
- Être positionné sur un emploi permanent ou justifier d'un an de présence sans discontinuer sur un emploi non permanent.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 15 JANVIER 2025



CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES POUR LE SUIVI DE LA GESTION DU TEMPS ET DE LA COMMUNICATION INTERNE



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 15 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - SUPERBI -

Etaient absents ou excusés :

Madame DAUCHELLE

Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - PUPIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. QUIZILLE

- o O o -

N° d'ordre : BUR-15JANV25 - 4
Date de convocation : 17.12.2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES POUR LE SUIVI DE LA GESTION DU TEMPS ET DE LA COMMUNICATION INTERNE

Depuis la création du SMDO, les différents services ont dû se réorganiser pour répondre au mieux aux besoins d'un effectif grandissant et gagner en efficacité.

Cependant, deux volets doivent être améliorés : la gestion du temps de travail et la communication interne.

En 2020, le service exploitation a souhaité se doter d'un nouveau logiciel (KELIO, édité par le groupe BODET-SOFTWARE), afin de faciliter la planification des emplois du temps des agents de déchetteries et conducteurs. Mais la pratique démontre qu'il ne répond pas aux besoins des autres services. Une remise à plat par service et par métier est devenue indispensable, pour pouvoir ensuite commander les bons paramétrages auprès de l'éditeur. Cela nécessite une implication plus forte des encadrants et responsables de services afin que le temps de travail des agents soit correctement appréhendé.

S'agissant de la communication interne, la publication papier avait été abandonnée au profit d'une communication sur l'extranet. Cependant, par manque de temps, cette communication interne est faible et irrégulière. Or, elle est indispensable afin d'atténuer le sentiment d'éloignement des agents évoluant sur les nombreux sites distants et de développer l'esprit d'équipe et d'appartenance au SMDO. Il importe, en effet, de diffuser les informations auprès de l'ensemble des agents du Syndicat, depuis les informations RH (arrivées, départs, mouvements internes, etc.) jusqu'aux grands projets du Syndicat (troisième ligne, réseau de chaleur, etc.).

C'est pourquoi il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser la création d'un poste de Chargé de mission RH pour le suivi de la gestion des temps et de la communication interne, sous la responsabilité hiérarchique de la Responsable des Ressources Humaines, sous les conditions suivantes :

Intitulé du poste : Chargé de mission RH

Type d'emploi : non permanent

Motif : Accroissement temporaire d'activité L.332-23 1 CGFP

Durée du contrat : 6 mois renouvelable une fois

Catégorie d'emploi : B

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grades : de rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe

Il est donc proposé aux membres du Bureau de créer un poste de Chargé de mission RH.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250115-BUR_25JANV25_4-DE



DECIDE

Article 1: de créer un poste de chargé de mission RH pour le suivi de la gestion du temps et de la communication interne, comme exposé ci-dessous :

Intitulé du poste : **Chargé de mission RH**

Type d'emploi : non permanent

Motif : Accroissement temporaire d'activité L.332-23 1 CGFP

Durée du contrat : 6 mois renouvelable une fois

Catégorie d'emploi : B

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grades : de rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE' and 'LE PRESIDENT' around a central emblem.